## AR Prefecture

047-200068930-20230704-D2023\_119\_SPSA-AR Reçu le 13/07/2023 Publié le 13/07/2023



DECISION: SERVICE: SPORT SANTE

Affaire suivie par : Florent SEYRAL

## N°D2023-119-SPSA

<u>OBJET</u>: MISE À DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION À L'ASSOCIATION CANCERS ENTRAIDE ET VOUS »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association « Cancers entraide et vous » représenté par sa Présidente Madame BOUDET Josiane ;

Considérant les besoins d'utilisation du bassin d'initiation par cette structure pour l'organisation d'une activité d'aquatique ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de ce partenariat par cette convention ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) De mettre à disposition le bassin d'initiation à l'association Cancers entraide et vous pour l'organisation d'activité aquatique le lundi de 16h00 à 17h00 à compter du 1er septembre 2023 ;
- 2°) De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;
- 3°) De signer la convention de mise à disposition, définissant les modalités d'utilisation, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 04 juillet 2023



Certifié exécutoire le : 13 juillet 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juillet 2023